## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## **ARRETE**

## POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA PRAIRIE DURANT DES TRAVAUX DE CURAGE DE RESEAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## ARRETE

Article 1 : À compter du 25 août 2016 et jusqu'à la fin des travaux de curage de réseaux, rue Saint-Charles, entre la rue des Frères Simon et la rue Thurin,

- La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier.
- Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.
- Article 3: Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.
- Articlé 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 août 2016

Le Maire,

David VALENCE